



Avril 2010

Réforme de certains cadres d'emplois de la catégorie B

*Références : décret n° 2010-329 du 10 mars 2010
JO du 26 mars 2010*

Ce décret vise à réformer certains cadres d'emplois de la catégorie B. Cependant, ces dispositions ne sont pas d'application immédiate. L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} du décret est vide. Elle s'enrichira au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers.

Le chapitre I^{er} du décret fixe les dispositions générales applicables aux cadres d'emplois de catégorie B qui comprennent trois grades avec treize échelons au premier et deuxième grade et onze échelons pour le troisième grade.

Le chapitre II détaille les conditions de recrutement au premier et au deuxième grade avec un accès direct par la voie des concours interne, externe et troisième concours ou par inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne.

Les modalités de classement au premier et deuxième grade sont détaillées au chapitre III.

Le chapitre IV fixe les durées minimales et maximales dans les échelons (art. 24) et précise les conditions d'avancement au deuxième et au troisième grade par la voie de l'examen professionnel ou au choix, après inscription sur un tableau d'avancement (art. 25) ; ainsi que, sous forme de tableau, les modalités de classement dans le grade d'avancement (art.26).

Les dispositions relatives aux conditions de détachement et d'intégration directe sont détaillées au chapitre V. Le chapitre VI fixe le nombre de nominations sur liste d'aptitude pour la promotion interne jusqu'au 30 novembre 2011.